

## **D'autres formes de règlement de conflit 2 - Réparer le passé.**

Nous avons vu que les commissions vérité et réconciliation étaient souvent nées dans les 25 dernières années à l'issue de conflits violents internes ou externes. Mais il est des commissions qui ont été mises en place pour tenter de régler des situations anciennes dans des sociétés aujourd'hui pacifiées mais qui portent en elles les stigmates de crimes passés et pour lesquels il n'y eu jamais de règlement.

Par ailleurs il est des situations historiques souvent dramatiques sur lesquelles il y a aujourd'hui des demandes de réparations selon des mécanismes qui ne relèvent pas de la justice pénale internationale ou d'autres processus judiciaires.

Dans le premier cas, on peut prendre pour exemple la commission Vérité du Canada qui a pris à bras le corps la question de *homes* indiens dans les années 1950 ; dans le second cas on retiendra, par exemple, les demandes de réparations formulées par les Hébreros à l'encontre de l'Allemagne pour les conséquences de ce que l'on considère aujourd'hui comme le premier génocide.

Ces démarches sont souvent émergentes et il y a à l'heure actuelle plusieurs affaires en cours que nous évoquerons dans la mesure où elles ne débouchent pas forcément sur la création de commission vérité ou d'organismes similaires ou bien encore sur des processus judiciaires particuliers mais permettent de mettre en place des sortes de Commissions d'enquêtes qui produisent des Rapports censés établir une vérité historique et qui laissent la porte ouverte à un mode de règlement de conflit à déterminer.

### **1- La Commission Vérité au Canada**

**RAPPEL** – A la suite de l'établissement d'une Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, une Commission de vérité et de réconciliation du Canada a été mise en place en 2008 pour faire toute la vérité sur les pensionnats établis dès le 19<sup>ème</sup> siècle (1831 pour le Mohawk Institute, à Brantford dans l'Ontario et régime des pensionnats officiellement instauré en 1892, par suite d'ententes avec les clergés catholique, anglican, méthodiste et presbytérien) pour scolariser mais aussi évangéliser et « acculturer (au sens de désindianiser) dans des internats des enfants séparés de leur famille. Il se sont maintenus jusqu'en 1996, plus de 100 000 enfants y sont passés, près de 10 000 n'en sont pas revenus et d'autres souffrent encore des maltraitances diverses qui y ont été commises et de conditions de vie plus que difficiles qui y étaient la règle : maladies non soignées (tuberculose en particulier), manque de qualité, de quantité et de variété de la nourriture, rupture du lien avec les parents, travail excessif, châtements corporels, agressions sexuelles. Aujourd'hui encore on retrouve des restes de corps sur des sites d'anciens pensionnats (Il y aurait 400 sites d'enterrement non marqués et beaucoup de décès n'ont pas été enregistrés).

Devant ce qui apparut de plus en plus comme un immense scandale dont le Gouvernement prend peu à peu la mesure, et après que des excuses aient été formulées peu à peu par différentes congrégations puis des responsables de différentes églises, une procédure

judiciaire est finalement enclenchée en 2006 après un recours collectif pour que les Autochtones victimes des pensionnats obtiennent des réparations ; 5 milliards de \$ leur sont accordés en dédommagement mais cela ne suffit pas. En 2007, une Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI) est mise en place pour régler de façon plus complète les séquelles laissées par les séjours dans les pensionnats autochtones : prise en charge psychologique, programme de connaissance de ce qui s'est passé et de commémoration et **mise en place d'une Commission Vérité et réconciliation.**

Celle-ci fonctionne en 2008 pour établir la vérité. Elle multiplie les audiences publiques à l'échelle locale et nationale, recueille des témoignages sous différentes formes et, en juin 2015, elle clôt son travail par un Rapport final, publié le 15 décembre 2015 : **les pensionnats y sont clairement définis comme agents de génocide culturel des Premières Nations** et la Commission formule « 94 appels à l'action » pour favoriser la réconciliation. En 2019, dans la suite des travaux de la Commission, sont mis en ligne, par l'intermédiaire d'un Centre national pour la vérité et la réconciliation (Centre d'archives de tous les documents recueillis, Université du Manitoba) qui a pris sa suite, les noms des enfants décédés dans les pensionnats. Des œuvres d'art rappelle cet épisode dramatique (Musée des beaux-arts de Montréal) de même qu'une Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (célébrée pour la première fois le 30 septembre 2021) pour « honorer les survivants, leurs familles et leurs communautés, afin de faire avancer la réconciliation, réparer les torts historiques et réfléchir à la manière dont nous pouvons construire un Canada plus inclusif ». Il y eu un certain nombre de procès à l'encontre de prédateurs sexuels. Le Gouvernement canadien et le Vatican ont présenté des excuses.

Cette commission a été très suivie et très étudiée dans la mesure où elle a rendu ses travaux publics de manière transparente. On renverra donc à quelques références essentielles pour s'emparer du dossier c'est-à-dire en comprendre la création, les modalités de fonctionnement et l'aboutissement en termes de réparations.

Il existe trois grands ensembles de travaux : sur les homes d'enfants autochtones et leur histoire ; sur les traumatismes physiques et psychologiques ainsi que sur les travaux de la commission qui apparait aujourd'hui comme archétypale.

Pour les premiers on ne citera que quelques titres :

« Pensionnats indiens au Canada | l'Encyclopédie Canadienne [archive] », sur [www.thecanadianencyclopedia.ca](http://www.thecanadianencyclopedia.ca)

BOUSQUET, Marie-Pierre, « Le projet des pensionnats au Québec », *Traces*, volume 55, numéro 3, 2017, P.21-31.

Henri Goulet, *Histoire des pensionnats indiens catholiques au Québec : le rôle déterminant des pères oblats*, 2016

Pour les seconds voir :

COLOMBIE-BRITANNIQUE. CENTRE NATIONAL DE COLLABORATION DE LA SANTÉ. L'effet du racisme sur les autochtones et ses conséquences, Colombie-Britannique, 2014, 12 p.

DION STOUT, Madeleine et Gregory Kipling. Peuples autochtones, résilience et séquelles du régime des pensionnats. Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2003, 59 p.

« Pensionnats autochtones : impact intergénérationnel », *Enfances, Familles, Générations*, n° 25, 2016.

Radio-Canada, « Des survivants de pensionnats autochtones témoignent de la douleur qui les habite | Pensionnats autochtones : macabre découverte à Kamloops [archive] », sur Radio-Canada.ca, 2 juin 2021

« Pensionnats du Canada : Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués | McGill-Queen's University Press ».

Timothé Matte-Bergeron et Guy Bois, « Pensionnats autochtones : découverte « déchirante » des restes de 215 enfants | Pensionnats autochtones : macabre découverte à Kamloops [archive] », sur Radio-Canada.ca, 28 mai 2021

Hélène Jouan, « Après la découverte des ossements de 215 enfants autochtones, le Canada confronté à son histoire coloniale », *Le Monde*, 1er juin 2021.

Enfin pour la CVR se reporter :

Au [Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#), 15 décembre 2015. Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Pensionnats du Canada.

Gouvernement du Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada, « Résolution des pensionnats indiens »

Jean-François Roussel, « La Commission de vérité et réconciliation du Canada sur les pensionnats autochtones : bilan et prospective », *Théologiques*, vol. 23, no 2, 2015, p. 31–58.

Gouvernement du Canada ; Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, « Commission de vérité et réconciliation du Canada [archive] ».

« La commission de vérité et réconciliation [archive] », sur [ici.radio-canada.ca](http://ici.radio-canada.ca), 25 mai 2017.

« Ottawa crée la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation au Canada », Radio-Canada, 28-05-2021.

Gouvernement du Canada, « Le gouvernement du Canada dépose un projet de loi pour instaurer la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, 29-09-2020.

Commission de vérité et réconciliation du Canada, « Pensionnats indiens - Lieu et nombre »

Cette CVR a eu un retentissement dans le monde entier, en premier lieu parce qu'elle renvoie à des situations dramatiques concernant des enfants dans d'autres Etats, d'abord aux USA où il y eut aussi des pensionnats autochtones, mais aussi en Suisse (dossier des enfants placés)

ou en Australie (question des Aborigènes) en France avec les enfants réunionnais déplacés, en Espagne avec les enfants volés du franquisme, etc. Ensuite parce que l'ampleur des enquêtes et des recueils de témoignages, la méthodologie, la publicité, etc. sont autant de facteurs considérés comme exemplaires. Il en va de même des préconisations et de tous les éléments de leur mise en pieuvre.

Pourtant un certain nombre de travaux universitaires en montrent les limites. Voir, par exemple, [La portée réparatrice et réconciliatrice de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#) de Mylène Jaccoud, article du journal *Recherches amérindiennes au Québec* Volume 46, Number 2-3, 2016, p. 155–163

« Cet article examine les potentialités réparatrices et réconciliatrices de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) qui a été mise en place au Canada de 2008 à 2015 en réponse aux traumatismes vécus par les autochtones dans les pensionnats. L'auteure conclut que ces potentialités sont relativement limitées. Les principales limites tiennent à l'absence d'un espace de dialogue entre les victimes et les responsables, à une centration sur les narratifs traumatiques des victimes mais aussi à une conception dépolitisée du principe de la réconciliation. La CVR du Canada n'a pas inscrit la décolonisation comme vecteur de réconciliation mais a préféré s'engager dans la voie d'une pacification des relations entre les peuples. Or, l'auteure soutient que la réconciliation entre les peuples autochtones et l'État nécessite de dépasser les gestes de guérison et de réparation matérielle ou symbolique. La décolonisation des institutions, la redistribution des territoires et une réforme constitutionnelle en profondeur restent les seules avenues possibles pour parvenir à réconcilier avec ses oppresseurs un peuple victime d'un génocide culturel ».

Se reporter aussi à [Ronald Niezen and Marie-Pierre Gadoua, Témoignage et histoire dans la Commission de vérité et de réconciliation du Canada](#). Publié en ligne par Cambridge University Press : 22 July 2013.

« La Commission de vérité et de réconciliation (CVR) du Canada relative aux pensionnats autochtones nous offre l'opportunité d'observer les processus par le biais desquels les victimes reconsidèrent leur place au sein de l'histoire de l'État. Les témoignages livrés dans ce contexte mettent en relief souffrance et souvenirs d'agression et de torture d'enfants, au détriment d'une vue d'ensemble plus complète et variée des origines, des modes d'opération et des conséquences de ces pensionnats. En favorisant l'articulation d'un certain type de témoignages, la CVR canadienne façonne autant de récits de traumatismes, de crimes institutionnels et d'histoire nationale. Cette forme d'essentialisation des témoignages nous amène à nous questionner sur les capacités de la CVR à dévoiler effectivement la diversité des dynamiques des pensionnats, les raisons de leur établissement, les causes de la corruption de leurs objectifs et les caractéristiques communes qu'ils pourraient avoir avec d'autres formes durables et continues d'abus de pouvoir institutionnel ».



## 2- Réparer les crimes et les injustices du passé.

Dans ce modèle, il n'y a pas de commission vérité ou d'organisme quelconque mais une action en justice et souvent au final une négociation qui débouche **sur un arrangement**. On peut prendre l'exemple du conflit entre la Namibie et l'Allemagne.

RAPPEL – L'Allemagne a colonisé en 1884, en Afrique, le « Sud-Ouest allemand » soit un territoire qui correspond aujourd'hui à la Namibie. A partir du début du XXème siècle, les colons allemands convoitent les terres que les Herero et les Namas (deux populations d'éleveurs) occupent mais c'est à l'occasion d'une révolte de ces deux peuples que l'Empire allemand procède à une véritable extermination. Avec une violence extrême, quelque 60 000 Hereros (sur un total -estimé à 80 000 individus) et 10 000 Namas (sur 20 000) sont regroupées dans des camps de concentration puis exterminés de façon méthodique, souvent selon des préceptes eugénistes (race supérieure/race inférieure), le processus annonçant le génocide des juifs commis quelques décennies plus tard par les nazis. Voir sur ce génocide le site du Mémorial de la Shoah : Le génocide des Herero et Namas.

Dans les années 90, les atrocités commises en Namibie sont de mieux en mieux documentées et peu à peu la Namibie réclame à l'Allemagne des réparations pour ce qui est le premier génocide du XXème siècle. Une première fois en 2004, puis à nouveau en 2006 et 2007 les Herero et les Namas engagent devant des tribunaux américains des procédures de demandes d'indemnisation contre la Deutsche Bank et de SAF Marine (ex-Wörmann Line), plaintes rejetées mais un nouveau recours en action collective est déposé le 5 janvier 2017 contre l'Allemagne devant la Cour fédérale de New York.

Les relations entre les deux Etats sont alors très conflictuelles mais la recherche d'un « arrangement » avance. Celui-ci va se faire en plusieurs temps avec des avancées et des reculs. En 2018, l'Allemagne, à la suite de négociations serrées, accepte de rendre à la Namibie des cranes Hereros qui avaient été emmenés à Berlin et reconnaît pour la première fois lors d'une cérémonie solennelle « funéraire » sa « responsabilité historico-politique, mais aussi morale et éthique, ainsi que la faute historique commise par nos ancêtres », [Déclaration de Michelle Müntefering, secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères]. Cette initiative ne met pas fin aux débats, mais ceux-ci vont alors se concentrer sur la question d'une « réparation ».

L'Allemagne reconnaît le vendredi 28 mai sa responsabilité dans le génocide commis en Namibie et décide de verser à la Namibie plus d'1 milliard d'euros d'aides au développement après avoir trouvé un accord le 15 mai – après 5 ans de négociations -- à Berlin sur un texte qui établit sa participation en tant que puissance coloniale aux massacres commis à l'encontre des peuples héreros et Namas.

Il s'agit donc bien d'un accord signé au plus haut niveau par des délégués des gouvernements Allemands (Ruprecht Polenz - CDU) et Namibien (Zedekia Ngavirue, diplomate) qui comme les grands accords diplomatiques devra être transmis pour ratification aux différentes assemblées des deux pays.

Les deux puissances y trouvent leur compte ; les Namubiens ont obtenu que l'Allemagne reconnaisse avoir commis « un génocide » pendant l'ère coloniale et s'engage à verser une sorte de « réparation » en donnant une somme importante ; les Allemands estiment qu'ils ne seront pas touchés par une action en justice et considèrent que la délivrance de cette somme acte la fin de ce dossier contentieux.

Les choses ne sont toutefois pas si simples. « L'acceptation de la part de l'Allemagne qu'un génocide a été commis est un premier pas dans la bonne direction », a affirmé à l'AFP Alfredo Hengari, le porte-parole du président namibien Hage Geingob qui estime cependant qu'il faudrait une « deuxième étape », qui consisterait en la présentation officielle d'excuses et à des précisions du concept de « réparations ». Cela traduit une différence de conception de la « réparation » qui pour la Namibie ne peut se limiter à l'octroi de cette somme. Pour l'Allemagne, l'accord n'est pas figé dans son application ; le président de la République fédérale, Frank-Walter Steinmeier (SPD), fait savoir qu'il peut se rendre rapidement à Windhoek devant le Parlement namibien pour y prononcer les excuses de l'Allemagne...

Toutefois le problème des réparations est ici plus complexe ; le peuple Héréro n'a pas directement signé cet accord et c'est la présidence namibienne qui l'a fait. Mutjinde Katjua, représentant de l'Autorité traditionnelle herero fait savoir que l'accord conclu entre les deux gouvernements est « un arrangement dénué de sens et bradé ». Les autorités doivent donc, à leur tour organiser des discussions avec les représentants des communautés Herero et Nama sur les « modalités de mise en œuvre de ce qui a été convenu avec l'Allemagne », a précisé Alfredo Hengari, le porte-parole du président Hage Geingob.

**Voir un article bien documenté du *Monde* :** Colonialisme : l'Allemagne reconnaît avoir commis « un génocide » en Namibie

*Berlin va verser au pays plus d'un milliard d'euros d'aides au développement. Au moins 60 000 Herero et environ 10 000 Nama perdirent la vie entre 1904 et 1908 pendant la colonisation du territoire. Le Monde avec AFP. Publié le 28 mai 2021 à 06h58, modifié le 28 mai 2021 à 10h03*

**Approche scientifique :** voir un numéro spécial de la revue *Allemagne d'aujourd'hui*, 2024/2 N° 248, La mémoire du colonialisme allemand en particulier l'article de Jean-Louis Georget, Le génocide des Herero et Nama, une redécouverte du passé colonial enfoui de l'Allemagne, p. 14 à 26.

Sur les questions de droit international soulevées par cette affaire se reporter à Medardus Brehl, Du « [Soulèvement des Hereros](#) » au génocide perpétré sur les OvaHereros et Namas. [Considérations sur le récit d'un génocide](#) dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, 55 – 1 / 2023.

*« Le fameux « accord de réconciliation » négocié entre la République fédérale d'Allemagne et la République de Namibie en mai 2021 constate que « les atrocités commises dans les phases de la guerre coloniale ont culminé dans des événements qui, dans une perspective actuelle, seraient désignés par le terme de génocide ». Cet accord suscite, au parlement de la République de Namibie et dans la société civile namibienne, de vives critiques et parfois un rejet véhément. Et la manière timorée dont les événements des années 1904 à 1908 ont été qualifiés de « génocide » n'en est pas la moindre raison : il s'agirait d'événements qui, dans une perspective actuelle, seraient désignés par le terme de génocide. Cette formulation – en recourant implicitement à une interdiction de toute rétroactivité – relativise la possibilité d'appliquer le concept relevant du droit pénal international dans une perspective historique. Cette contribution part de cette opposition pour discuter de la qualification de la politique de violence pratiquée dans les années 1904 à 1908 de « génocide », et pour retracer par ailleurs, dans une perspective historique des discours, l'histoire de la dénomination, les contextualisations et les interprétations des événements survenus ».*

### 3- L'enquête historique.

Plusieurs Etats aujourd'hui sont englués dans des questions mémorielles post décolonisation, questions qui « empoisonnent » les relations internationales. Il en est ainsi de la France et de l'Algérie à l'issue d'un siècle de colonisation et de plus d'une décennie de guerre de décolonisation. Il en est aussi à nouveau de la France et de ses relations avec le Rwanda à l'issue du génocide des Tutsis.

Dans le premier cas, la présidence française fait le choix non pas d'une commission vérité ou d'une recherche d'accord mais commande un Rapport propre à établir un état historique de la relation entre les deux pays et de faire des propositions propres à favoriser un rapprochement.

On trouve sur le site du Gouvernement Vie publique le Rapport -- [Les questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie](#) -- qui a été rendu le 20 janvier 2021 par Benjamin Stora « chargé en juillet 2020 par le Président de la République de "**dresser un état des lieux juste et précis**" sur la mémoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie ». L'auteur du Rapport formule une trentaine de préconisations. à l'issue de sa mission. « Il propose notamment de :

« Constituer en France une commission "Mémoire et Vérité" chargée d'impulser des initiatives communes entre la France et l'Algérie sur les questions de mémoires ;

Commémorer les différentes dates symboliques du conflit (accord d'Evian le 19 mars 1962, hommage aux harkis le 25 septembre, et répression des travailleurs algériens en France le 17 octobre 1961) ;

Restituer à l'Algérie de l'épée de l'émir Abdelkader, héros de la résistance à la colonisation française au XIXe siècle ;

Reconnaître l'assassinat de l'avocat et militant politique Ali Boumendjel, pendant la bataille d'Alger en 1957 ;

Mettre en place une commission mixte d'historiens français, et algériens, pour faire la lumière sur les enlèvements et assassinats d'Européens à Oran en juillet 1962 ;

Poursuivre les travaux sur les essais nucléaires français dans le Sahara et leurs conséquences, ainsi que celles de la pose de mines antipersonnel durant la guerre ;

Faciliter les déplacements des harkis et de leurs enfants entre la France et Algérie ;

Encourager la préservation des cimetières européens en Algérie, ainsi que des cimetières juifs et des tombes des soldats algériens musulmans morts pour la France pendant la guerre d'Algérie ;

Avancer sur la question des archives, avec comme objectifs le transfert de certaines archives de la France vers l'Algérie, et d'autre part permettre l'accès aux chercheurs des deux pays aux archives françaises et algériennes ;

Réactiver le projet de Musée de l'histoire de la France et de l'Algérie, prévu à Montpellier et abandonné en 2014

Faire entrer au Panthéon l'avocate Gisèle Halimi, figure d'opposition à la guerre d'Algérie ;

Créer une commission franco-algérienne sur l'avenir du canon "Baba Merzoug » ;

Eriger des "lieux de mémoire" sur quatre camps d'internement d'Algériens en France.

**On remarquera que le premier point renvoie à la constitution d'une commission « Mémoire et vérité »** chargée d'impulser des initiatives mémorielles communes entre la France et l'Algérie. *Le Monde*, dans un article du 20 janvier 2021 L'historien propose que cette commission soit composée de « différentes personnalités engagées dans le dialogue franco-algérien », comme Fadila Khattabi, présidente du groupe d'amitié France-Algérie de l'Assemblée nationale, Karim Amellal, ambassadeur, délégué interministériel à la Méditerranée, des intellectuels, médecins, chercheurs, chefs d'entreprise, animateurs d'associations... Cette commission pourrait formuler des recommandations sur les 22 points suivants :

Commémorations. Poursuivre les commémorations, comme celle du 19 mars 1962 demandée par plusieurs associations d'anciens combattants à propos des accords d'Evian, premier pas vers la fin de la guerre d'Algérie. D'autres initiatives de commémorations importantes pourraient être organisées autour de la participation des Européens d'Algérie à la seconde guerre mondiale ; du 25 septembre, journée d'hommage aux harkis et autres membres de formations supplétives dans la guerre d'Algérie ; du 17 octobre 1961, à propos de la répression des travailleurs algériens en France. A tous ces moments de commémoration pourraient être invités les représentants des groupes de mémoires concernés par cette histoire.

Témoignages. Organiser le recueil par cette commission de la parole des témoins frappés douloureusement par cette guerre pour établir plus de vérités et parvenir à la réconciliation des mémoires.

Emir Abdelkader. Construire une stèle à l'effigie de l'émir Abdelkader, qui lutta contre la conquête de l'Algérie par la France au milieu du XIXe siècle, à Amboise (Indre-et-Loire), où il vécut en exil entre 1848 et 1852. Le monument pourrait être érigé à l'occasion du 60e anniversaire de l'indépendance de l'Algérie, en 2022.

Ali Boumendjel. Reconnaissance par la France de l'assassinat de l'avocat Ali Boumendjel, ami de René Capitant et dirigeant politique du nationalisme algérien, tué pendant la bataille d'Alger, en 1957. Ce geste ferait suite à la déclaration du président Emmanuel Macron concernant Maurice Audin en septembre 2018.

Disparus. Œuvrer à la publication d'un « guide des disparus » (algériens et européens) de la guerre d'Algérie, sur la base des recherches du « groupe de travail » créé à la suite de la déclaration d'amitié signée lors de la visite du président François Hollande à Alger en 2012. Ce groupe avait été mis en place pour permettre la localisation des sépultures des disparus algériens et français de la guerre d'indépendance. Il devra poursuivre son travail.

Etc... »

Le Rapport eut un certain succès et fut assez largement discuté mais il n'a à ce jour aucune suite concrète ; voir sur la réception du Rapport en Franc et surtout en Algérie : décryptage du rapport Stora sur l'enjeu mémoriel de la relation France-Algérie, publié par Institut FMES (Fondation méditerranéenne d'études stratégiques, 23 février 2021

**Dans l'affaire du génocide des Tutsis au Rwanda** dans les années 90, des voix s'élèvent en France pour dénoncer « l'action ambiguë » de la France au Rwanda à partir du début des années 1990, dénonciation qui ne cesse de s'amplifier, relayée par les médias à tel point qu'en 1998, une commission d'information est mise en place au Parlement. Devant les difficultés relationnelles que cela crée avec le Rwanda et en raison des critiques de plus en plus virulentes en politique intérieure, la encore ce fut une commande du Président de la République à une « Commission de spécialistes » qui fut chargée de faire le point sur cette question

**Document :** Lettre du Président de la République adressée, le 5 avril 2019, à M. Vincent Duclert

Monsieur le Professeur,

Le 7 avril 2019, la France commémorera, aux côtés du Rwanda, le 25<sup>e</sup> anniversaire du génocide des Tutsi. En cent jours, cet événement tragique, que la communauté internationale n'a pas su empêcher, faisait près d'un million de victimes. La France a toujours veillé à honorer le souvenir des victimes et à saluer la dignité des survivants, ainsi que la capacité de réconciliation du peuple rwandais. Je souhaite que ce 25<sup>e</sup> anniversaire marque une véritable rupture dans la manière dont la France appréhende et enseigne le génocide des Tutsi, tournée vers une meilleure prise en compte de la douleur des victimes et des aspirations des rescapés.

Conformément à l'engagement que j'avais pris le 24 mai 2018, lors de ma rencontre avec le président Paul Kagame à Paris, je tiens à ce que le génocide des Tutsi prenne toute sa place dans notre mémoire collective. Cela doit passer d'abord par un approfondissement de notre connaissance et de notre compréhension de cette entreprise terrifiante de destruction humaine, en vue de son enseignement en France et de l'éducation à la vigilance des jeunes générations. La Mission d'étude sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse, que vous avez présidée, en a posé les premières pierres, avec la décision prise d'inscrire le génocide des Tutsi au programme des classes de Terminale.

Cette étape était importante. Elle doit maintenant être accompagnée d'un travail consacré à l'étude de toutes les archives françaises concernant le Rwanda, entre 1990 et 1994. J'entends confier cette tâche à une commission de chercheuses et de chercheurs français, dont vous assurerez la présidence.

Cette commission aura pour objectif :

1. De consulter l'ensemble des fonds d'archives françaises relatifs à la période pré-génocidaire et celle du génocide lui-même ;
2. De rédiger un rapport qui permettra :
  - d'offrir un regard critique d'historien sur les sources consultées ;
  - d'analyser le rôle et l'engagement de la France au Rwanda au cours de cette période, en tenant compte du rôle des autres acteurs engagés au cours de cette période ;
  - de contribuer au renouvellement des analyses historiques sur les causes du génocide des Tutsi, profondes et plus conjoncturelles, ainsi que sur son déroulement, en vue d'une compréhension accrue de cette tragédie historique et de sa meilleure prise en compte dans la mémoire collective, notamment par les jeunes générations.

Ce rapport devra être achevé dans un délai de deux ans sous la forme d'un rapport qui sera rendu public.

Pour remplir votre mission, vous serez soumis, ainsi que les autres membres de la commission, à titre exceptionnel, personnel et confidentiel, à une procédure d'habilitation d'accès et de consultation de l'ensemble des fonds d'archives français concernant le Rwanda, entre 1990 et 1994 (archives de la Présidence de la République, du Premier ministre, du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du Ministère des Armées et de la mission d'information parlementaire sur le Rwanda). Vous pourrez vous appuyer sur les moyens que mettront à votre disposition les ministères concernés – ministère des Armées, ministère de l'Europe et de affaires

étrangères et ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – ainsi que les services d'archives des différentes institutions concernées.

Avec tous mes vœux de succès dans l'accomplissement de cette mission d'importance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel MACRON

Un [Rapport](#) fut remis au Président de la République le 26 mars 2021, *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)* [Vincent Duclert] ; il eut l'effet escompté en matière de relations bilatérale France/Rwanda comme le rappelle de façon synthétique le site de Sciences Po Paris :

« Le 27 mai au mémorial du génocide de Kigali, Emmanuel Macron reprenait dans un discours jugé historique la principale conclusion de ces travaux scientifiques relative à la « responsabilité accablante » des autorités politiques françaises dans le processus ayant conduit à l'extermination de la minorité Tutsi entre avril et juillet 1994. Ce génocide a été perpétré par le gouvernement, l'Etat et les milices regroupées au sein de la mouvance « Hutu Power ». De 1990 à 1993, l'alignement exclusif de la France sur le régime raciste, violent et corrompu du général-président Habyarimana a conforté ce processus génocidaire. Pour l'actuel président rwandais Paul Kagame (dont le mouvement Front patriotique rwandais a combattu les génocidaires), les paroles de son homologue français « ont plus de valeur que des excuses, elles disent la vérité ».

Quels que soient les moyens préconisés et analysés ci-dessus, les concepts soulevés font leur chemin ; ainsi en matière de réparation des préjudice historiques, aujourd'hui (14 février 2025) le CERD -- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale /ONU – lance un *Appel à contributions concernant les réparations pour les injustices historiques liées à l'esclavage des Africains et les préjudices et crimes qui en ont découlé pour les personnes d'ascendance africaine* dont l'objet est le suivant : « (...) fournir des conseils sur la portée et le contenu du droit à la réparation en vertu du droit international des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les préjudices liés à la capture forcée des Africains, au transport transatlantique de ces prisonniers, à leur réduction en esclavage en tant que biens meubles et aux préjudices massifs et continus subis par leurs descendance ».

A côté de ces démarches, se développent d'autres enjeux autour de la question des **restitutions** qui sera l'objet d'un autre module.